COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK

COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

77-19-CA

B E T W E E N:

M.D.

APPELLANT

- and -

THE MINISTER OF FAMILIES AND CHILDREN and N.R.C.

RESPONDENTS

E N T R E :

M.D.

APPELANT

- et -

LA MINISTRE DES FAMILLES ET DES ENFANTS et N.R.C.

INTIMÉES

Motion heard by teleconference:
The Honourable Justice Baird

Date of hearing:
May 25, 2020

Date of decision:
May 25, 2020

Counsel at hearing:

For the appellant:
No one appeared

For the respondent the Minister of Families and Children:
Danielle Beaulieu

For the respondent N.R.C.:
Michelle Boudreau-Dumas

Motion entendue par téléconférence :
l'honorable juge Baird

Date de l'audience :
le 25 mai 2020

Date de la décision :
le 25 mai 2020

Avocats à l'audience :

Pour l'appelant :
personne n'a comparu

Pour l'intimée la ministre des Familles et des enfants :
Danielle Beaulieu

Pour l'intimée N.R.C. :
Michelle Boudreau-Dumas

DECISION
(Orally)

[1] This was a status hearing scheduled under Rule 62.15.1 of the *Rules of Court*. A Notice of Appeal was filed with the Court on July 10, 2019. On August 20, 2019, an order issued granting the Minister's request to be removed as a party to the appeal.

[2] The Minister appeared only as an interested party for the purposes of the status hearing.

[3] I am satisfied the appellant received notice of the status hearing and he failed to attend. The appeal has not been perfected and it is therefore dismissed without further notice.

DÉCISION
(Oralement)

[4] La Cour a tenu une audience sur l'état de l'instance fixée en application de la règle 62.15.1 des *Règles de procédure*. Un avis d'appel a été déposé auprès de la Cour le 10 juillet 2019. Le 20 août 2019, une ordonnance a été rendue accueillant la demande de la Ministre qui souhaitait être radiée comme partie à l'appel.

[5] La Ministre n'a comparu à l'audience sur l'état de l'instance que comme partie intéressée.

[6] Je suis convaincue que l'appelant a reçu un avis de l'audience sur l'état de l'instance et qu'il a omis d'y comparaître. L'appel n'ayant pas été mis en état, il est rejeté sans autre avis.